



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
8 janvier 2025
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Onzième réunion, deuxième reprise de session

Rome, 25–27 février 2025

Point 2 de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième reprise de session

Introduction

1. La onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024, parallèlement à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et a donné lieu à l'adoption de dix décisions. Les négociations se sont poursuivies dans la matinée du 2 novembre et la réunion a dû être finalement suspendue à 8h30 avant que l'examen de certains points de l'ordre du jour puisse être achevé, en raison de la perte du quorum nécessaire.
2. À une réunion tenue le 27 novembre 2024, le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé de reprendre la onzième réunion du 3 au 6 décembre 2024 afin d'adopter des décisions relatives au budget, selon la procédure d'approbation tacite. Il a également décidé que la onzième réunion serait à nouveau reprise, cette fois en personne, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, du 25 au 27 février 2025, afin d'achever l'examen de tous les points restants de l'ordre du jour.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté l'ordre du jour de sa onzième réunion à sa 1ère séance plénière, le 21 octobre 2024. Le présent document contient des annotations aux points de l'ordre du jour qui seront abordés à la deuxième reprise de session, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été examinés ou qui ont été achevés.
4. Les réunions préparatoires des groupes régionaux se tiendront le 24 février.

Point 1

Ouverture de la réunion

5. La deuxième reprise de la réunion débutera le 25 février 2025 à 10 heures.

6. La Présidente de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, la Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie, María Susana Muhamad González, ouvrira la réunion.
7. La Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, fera également une déclaration d'ouverture.
8. Aucune autre déclaration n'est attendue au cours de la session d'ouverture.
9. L'ouverture de la deuxième reprise des sessions de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena aura lieu en même temps que l'ouverture de la deuxième reprise de session de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Point 2

Questions d'organisation

Membres du Bureau

10. La Présidente continuera d'exercer ses fonctions pendant la deuxième reprise de session et jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à l'ouverture de la douzième réunion. Conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties à la Convention, à sa quinzième réunion, a élu dix vice-présidents parmi les représentants des Parties présentes à la réunion pour un mandat commençant à la clôture de la quinzième réunion et se terminant à la clôture de la seizième réunion. Les 10 membres élus du Bureau étant tous issus de pays parties au Protocole de Cartagena, ces membres constituent également le Bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, sans qu'il soit nécessaire de désigner des membres suppléants. Le Bureau comprend les membres suivants, en plus de sa Présidente:

Khangenziwe Mabuza (Eswatini)¹
 Abderahmane Zino Izourar (Algérie)
 Krishneel Nand (Fidji)
 Somaly Chan (Cambodge)
 Teona Karchava (Géorgie)
 Angela Lozan (République de Moldova)
 Gillian Guthrie (Jamaïque)
 María Teresa Becerra Ramírez (Colombie)
 Eric Schauls (Luxembourg)
 Norbert Bärlocher (Suisse)

11. À sa 3^e séance plénière, le 30 octobre, la Conférence des Parties à la Convention a élu les membres du Bureau qui entreront en fonction à compter de la clôture de la seizième réunion. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a élu un membre du Bureau pour remplacer un membre d'une Partie à la Convention qui n'était pas également Partie au Protocole.

État d'avancement de l'examen des points de l'ordre du jour

12. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a achevé l'examen des points 4, 5 et 7 à 14 de l'ordre du jour à la première partie de sa réunion. Les

¹ En remplacement de Hlobisile Sikhosana (Eswatini), élue par la Conférence des Parties à la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

questions budgétaires du point 6 ont été examinées et achevées à la première reprise de session, selon la procédure d'approbation tacite. En raison de la suspension de la onzième réunion et de la reprise de la session en personne, les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour restent toutefois pertinents. En conséquence, les points 1 à 3 et 15 à 17 seront examinés lors de la présente réunion.

Organisation des travaux

13. L'organisation proposée des travaux de la reprise des sessions de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya est exposée dans le document CBD/CP/MOP/11/1/Add.5, qui est commun aux trois reprises de session.

14. Compte tenu du nombre limité de points de l'ordre du jour à examiner, il est proposé que tous les travaux se déroulent en séance plénière.

15. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole Cartagena sera invitée à examiner et à adopter l'organisation des travaux proposée.

16. Des services d'interprétation seront disponibles pour les sessions plénières.

17. Une liste de documents relatifs à la deuxième reprise de session figure en annexe.

Rapporteuse

18. À la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, le 21 octobre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a élu Mme Chan en tant que Rapporteuse de la réunion.

Point 3

Rapport sur les pouvoirs des représentants à la onzième réunion de la Conférence des Parties

19. L'article 18 du règlement intérieur, qui s'applique, mutatis mutandis, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, prévoit ce qui suit:

Les lettres de créances des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent, si possible, être communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou à son représentant au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation doit également être soumise au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les lettres de créance doivent être délivrées soit par le Chef de l'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation.

20. L'article 19 prévoit que le Bureau de toute réunion examine les lettres de créance et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour décision.

21. Afin d'aider les Parties à se conformer aux dispositions de l'article 18, la Secrétaire exécutive a publié une notification sur les nominations et les pouvoirs², et des modèles de lettres de créance ont été mis en ligne³. Comme indiqué dans la notification, les Parties qui ont déjà présenté des lettres de créance valables pour leurs représentants en vue de leur participation à la première partie de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques peuvent confirmer, par une note verbale ou une lettre, que les lettres de créance restent valables aux fins de la présente session. Cette note

² Notification n° 2024-111 du 29 novembre 2024.

³ Voir www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-16/cop-16-r2-credentials-template-en.docx.

verbale ou cette lettre devrait émaner du Ministère des affaires étrangères de la Partie concernée et faire expressément référence aux lettres de créance présentées pour la réunion tenue à Cali.

22. Les Parties qui n'ont pas présenté de lettres de créance valables pour la réunion tenue à Cali devront le faire pour pouvoir participer à la prise de décision au cours de la présente réunion. De même, les Parties qui enverront de nouveaux représentants à la présente réunion devront présenter des lettres de créance pour ces derniers.

23. Conformément à la pratique suivie précédemment, les représentants des Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya peuvent présenter une seule série de lettres de créance pour la reprise de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la onzième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

24. Comme indiqué au paragraphe 19, l'article 18 du règlement intérieur prévoit que les lettres de créances doivent être communiqués, si possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Toutefois, compte tenu de la courte durée des reprises de réunion et de la nécessité d'assurer le quorum, les Parties sont priées de soumettre leurs lettres de créance originales, leur note verbale ou leur lettre, selon le cas, au Secrétariat dès que possible, et au plus tard le 20 février 2025.

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les pouvoirs qui lui sera soumis par le Bureau.

26. Lors de la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, Mme Mabuza a été désignée comme représentante du Bureau pour l'examen des pouvoirs.

Point 15

Questions diverses

27. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole Cartagena souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion.

Point 16

Adoption du rapport

28. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport de sa onzième réunion, qui sera établi par la Rapporteuse à partir du document CBD/CP/MOP/11/L.1/Rev.1, tel qu'il aura été complété pour tenir compte des délibérations de la deuxième reprise de session.

29. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera invitée à autoriser la Rapporteuse à achever le rapport final après la réunion, en suivant les indications de la Présidente et avec l'aide du secrétariat.

Point 17

Clôture de la réunion

30. La deuxième reprise de session de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole Cartagena devrait se clôturer le 27 février 2025 à 18 heures.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/CP/MOP/11/1/Add.4	Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième reprise de session	2
CBD/CP/MOP/11/1/Add.5	Organisation des travaux proposée et note relative au déroulement de la deuxième reprise des sessions	2
CBD/CP/MOP/11/L.1/Rev.1	Projet de rapport de la réunion	17
